

ATTESTATION COSMETIQUE

Villeneuve/sur/Yonne, le 03 Février 2014

OBJET : FDS (fiche de données de sécurité)

Madame, Monsieur,

L'obligation de fournir une FDS aux utilisateurs professionnels concerne :

- les substances et préparations classées dangereuses au sens des arrêtés du 9 novembre 2004 transposant en droit français les directives européennes 1999/45/CE et 2001/59/CE,
- *sur demande (d'un utilisateur professionnel)*, les préparations non classées dangereuses mais contenant des substances classées dangereuses à des seuils de concentration limite fixés par la réglementation ou des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition professionnelle.

Les produits cosmétiques n'entrent pas dans le champ d'application de ces arrêtés. La fabrication, l'importation, la mise sur le marché des produits cosmétiques sont soumises à une réglementation rigoureuse du code de la santé publique, régulièrement mise à jour, notamment lors de la transposition en droit français des directives des instances de l'Union européenne.

Les produits cosmétiques que nous commercialisons sont : HANDOGEL MECANICIEN, HANDOGEL GEL MAINS, CORPS et CHEVEUX, IXI CREME MAINS, NOV'CREME MAINS et SAVON MAINS ALOA.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Béatrice Parigot
Responsable du laboratoire